

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAM

Présentation :

L'îlot Rêveur est une structure associative qui est gérée par 3 assistantes maternelles agréées par le Département (Adeline, Géraldine et Clémence).

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la **responsabilité du bien-être et de l'éducation** des enfants qui lui sont confiés pendant les temps d'accueil. Il(elle) doit être en capacité de répondre aux **besoins fondamentaux** de sécurité physique et affective des enfants, de contribuer à leur **développement harmonieux**, en tenant compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation.

Capacité d'accueil :

La MAM peut accueillir 12 enfants de 10 semaines à 6 ans, la priorité sera donnée aux enfants non scolarisés.

L'accueil peut se faire en temps complet, temps partiel ou en garde occasionnelle en fonction des disponibilités et des agréments de chacune.

Jours et horaires d'ouverture :

La MAM est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Périodes de fermeture :

Chaque assistante maternelle a le droit à 5 semaines de congés annuels, (pendant les vacances scolaires).

Les dates vous seront communiquées dès le départ par votre assistante référente.

La MAM est fermée les week-ends et jours fériés.

Ces dates seront rappelées à l'attention des parents 1 mois à l'avance.

➡ Pendant la période cyclonique :

La MAM sera fermée pendant l'alerte orange.

Les parents ou les personnes habilitées sont dans l'obligation de venir récupérer leur enfant dans un délai de 1 heure maximum à partir de l'annonce effective de l'alerte orange. Sous réserve de bonnes conditions d'accueil, la MAM réouvrira ses portes le lendemain matin.

→ En cas de coupure d'eau ou d'électricité, nous ne pouvons pas accueillir les enfants, nous serions donc contraintes de fermer la MAM, contre notre volonté. Les journées seront dûes.

Les contrats :

Chaque assistante maternelle signe un contrat par enfant avec les parents employeurs, elle décide de ses tarifs, horaires, repas pris en charge ou non, vacances...

La famille emploie une assistante maternelle et fait la demande auprès de la CAF qui informe le centre PAJEMPLOI.

Les assistantes maternelles sont rémunérées directement par les parents employeurs qui ont le devoir de les déclarer à PAJEMPLOI (www.PAJEMPLOI.urssaf.fr) et d'enregistrer chaque mois les bulletins de salaire.

Modalité d'accueil :

Lors de l'inscription, un entretien permettra à l'assistante maternelle d'échanger avec les parents, sur leurs attentes et leurs appréhensions. Durant cet échange, une fiche sanitaire sera rédigée, comprenant des informations nécessaires à l'assistante maternelle (vaccination, informations médicales, recommandations des parents, allergies, coordonnées du médecin traitant, des parents et de toute autre personne à prévenir en cas de problème).

Une période d'adaptation sera proposée aux parents et pourra être ajustée selon leur disponibilité.

Il sera proposé aux parents de rencontrer l'ensemble des assistantes maternelles travaillant à la MAM lors de cet entretien, afin qu'ils puissent se familiariser avec chacune d'entre elles.

Conditions d'accueil et de départ : (vu par la PMI)

Pour la bonne organisation de la MAM, il est impératif que les parents respectent les heures d'arrivée et de départ prévues par leur contrat.

Pour les retards au-delà de 10 minutes, l'heure sera dûe. Si trop de retards un avenant vous sera proposé.

Pour assurer la continuité de la vie de l'enfant entre la maison et la MAM, les parents sont invités à transmettre toutes les informations nécessaires aux assistantes maternelles, notamment les petits bobos, chute, maladie, etc., survenus à la maison.

De même, les assistantes maternelles les informeront du déroulement de la journée. A ces fins, un cahier de transmission sera mis en place.

Les parents ont la possibilité d'autoriser des tiers, majeurs uniquement, à venir récupérer leur enfant après avoir prévenu les assistantes maternelles et sous présentation de la carte d'identité.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, les assistantes maternelles peuvent refuser le départ de l'enfant. (Exemple une personne ayant consommé de l'alcool ou comportement violent).

Départ définitif :

Au départ définitif de l'enfant, les parents doivent fournir les documents suivants à l'assistante maternelle référente :

- Un certificat de travail
- Une attestation pôle emploi
- Un solde de tout compte

En cas de rupture avant la fin du contrat, que ce soit par les parents ou par l'assistante maternelle référente, les délais de préavis sont fixés par le contrat de travail. Le préavis démarre à réception du courrier en recommandé informant de la rupture.

En cas de non-respect de ce préavis, il est demandé aux parents le paiement d'un mois complet à compter de la date où l'assistante maternelle aura été prévenue par courrier recommandé.

En cas de départ définitif d'une assistante maternelle, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la MAM (sauf en cas de disponibilité d'une des autres assistantes maternelles et sous réserve d'acceptation des parties).

Accueil des parents :

Des rencontres entre les parents et l'équipe seront organisés plusieurs fois dans l'année, afin de créer une vraie relation entre les familles et les assistantes maternelles.

Retard et absence des assistantes maternelles :

Les assistantes maternelles s'engagent à prévenir les parents ainsi que leurs collègues de toute absence et retard. La meilleure solution sera alors proposée pour la garde des enfants, ils pourront être répartis sur la délégation d'accueil des autres assistantes maternelles présentes :

- Les enfants sont pris en charge par des professionnelles de la petite enfance, assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental de la Réunion.
- Les assistantes maternelles ont les mêmes responsabilités dans le fonctionnement de la MAM, et les décisions concernant la gestion et l'organisation sont prises d'un commun accord entre elles.
- L'assistante maternelle souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle protégeant les enfants qui lui sont confiés.
- Elles s'engagent à respecter les modalités du contrat de travail et notamment les autorisations des parents (en annexe) : Photographies ou films et personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Hygiène et sécurité :

Les assistantes maternelles veillent à la santé, la sécurité, au développement ainsi qu'au bien-être des enfants qui leurs sont confiés. Pour assurer la continuité de la vie de l'enfant, les parents doivent transmettre toutes les informations nécessaires ainsi que les incidents éventuels survenus au domicile. Réciproquement, ils seront informés du déroulement de la journée de leur journée.

L'enfant arrive propre, lavé et changé du matin.

L'entretien et le remplacement du linge de rechange laissé à la MAM sont de la responsabilité des parents.

Les jouets, le matériel de puériculture, les locaux, le linge de lit ainsi que les serviettes sont soigneusement et régulièrement nettoyés, désinfectés par les assistantes maternelles.

Alimentation :

Chaque assistante maternelle fait le choix de proposer des repas équilibrés ou de demander aux parents de ramener dans un sac isotherme.

Ils sont facturés aux parents toutes les fins de mois au prix convenu à la signature du contrat. Le tarif est de 5.00 euros : collation, repas complet et goûter.

En cas d'allergies, les parents employeurs fournissent le repas à leurs enfants.

Traitement, maladie, accident :

Nous acceptons d'accueillir un enfant malade si son état de santé lui permet de supporter la vie en collectivité et que la prise en charge est compatible avec celle des autres enfants.

Nous demandons la photocopie des vaccins à jour du carnet de santé de l'enfant.

Les cas de maladies très contagieuses ne sont pas accueillis au sein de la MAM, si cette maladie se déclare pendant le temps d'accueil, les parents sont prévenus par téléphone afin de pouvoir venir récupérer et consulter un médecin.

➡ **Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale ainsi que l'autorisation des parents.**

En cas d'urgence, si les parents ne sont pas joignables, l'assistante maternelle contactera les secours et/ou gendarmerie.

Sans justificatif médical, les journées d'absences sont dûes.

Maladies contagieuses :

- Angine à streptocoque,
- La scarlatine,
- La coqueluche,
- L'impétigo,
- Les oreillons,
- La rougeole,
- La tuberculose,
- La grippe,
- La gastro-entérite
- La conjonctivite.

En cas de pédiculose (poux), veuillez-nous en informer et prendre les précautions nécessaires.

Pour toutes ces maladies contagieuses, nous n'acceptons pas les enfants au sein de la MAM pour éviter la propagation. Retour possible au bout de 24h si traitement commencé.

Fournitures :

Pour des raisons d'organisation, d'hygiène et de bien-être de l'enfant, les parents devront fournir un sac comprenant :

- Couches, crème de change, lait de toilette, sérum physiologique ...
- Un change complet en fonction des saisons.
- Doudou, sucette...
- Lait (1^{er} ou 2^{ème} âge) et biberons.

Le tout marqué au nom de l'enfant.

Les assistantes maternelles fournissent :

Linge de lit, couvert repas, bavoirs, mouchoirs, serviettes et gants de toilette.

A titre d'information, les bijoux, y compris les colliers d'ambre, sont strictement interdits pour diverses raisons (accidents, cassure, perte...).

La MAM décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage.

Délégation d'accueil :

Nous mettons en place au sein de notre MAM le système de délégation.

C'est la possibilité, pour une assistante maternelle, de se faire remplacer par une ou l'autre de ses collègues pour le contrat qu'elle a signé avec les parents.

En respectant bien évidemment le nombre d'enfants par lequel elle est agréée.

Les sorties :

Les parents seront invités à signer une autorisation s'ils souhaitent que leur enfant participe à ces sorties.

Respect du règlement et des rémunérations :

Le non-respect du règlement, notamment le non-paiement des rémunérations, entraîne la rupture du contrat sans préavis, en fonction des modalités décrites dans le contrat de travail.

ATTENTION: si un arrêté préfectoral tombe, les salaires des assistantes maternelles seront entièrement maintenus, (sans frais d'entretien ni de repas).

Tarifification et participation des parents à la vie de l'association :

Chaque assistante maternelle sera rémunérée par ses parents employeurs. Les frais d'entretien et de repas seront versés mensuellement à son assistante maternelle.

Tous les règlements doivent se faire obligatoirement entre le 28 du mois en cours et le 2 du mois suivant.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'assistante maternelle pour la simulation du salaire.

L'heure de garde est fixée à 5.20 euros.

Les frais d'entretien s'élèvent à 5,50 euros.

Les frais de repas sont de 5,00 euros : 1 euro la collation
3 euros le déjeuner
1 euro le goûter.

Les absences de l'enfant sur le temps prévu au contrat sont dûes.

Ce n'est pas le cas des frais d'entretien et/ou de repas qui ne seront comptabilisés qu'en fonction du nombre de jours de présence effective de l'enfant.

Nous demandons 30 euros pour l'année qui servira au renouvellement du matériel de puériculture, jouets, activités, charges supportées par la MAM.

Coordonnées :

La MAM: 06.93.02.55.72

Adeline: 06.93.02.33.37

Clémence: 06.92.17.90.22

Géraldine: 06.93.93.70.81

Adresse Mail: ilotreveur@hotmail.com

Site Web: <https://ilot-reveur.re>

Facebook: MAM L'îlot Rêveur

La MAM L'îlot Rêveur vous souhaite la bienvenue

Adeline, Clémence et Géraldine